Envoyé en préfecture le 22/11/2022
Reçu en préfecture le 22/11/2022
Publié le
ID : 064-246400337-20221117-D2022_132-DE

VALLÉE D'OSSAU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Délibération n°2022-132

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (Séance du 17 novembre 2022)

Date de convocation : 26 octobre 2022
Nombre de délégués en exercice : 33
Nombre de délégués présents : 25
Nombre de délégués votants : 30

Le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, s'est réuni le jeudi 17 novembre 2022 à 18 heures, au nombre prescrit par la loi, au siège de la CCVO, 1 Avenue des Pyrénées à Arudy, sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, Président.

Présents titulaires : Mmes CANDAU, LAHOURATATE, GANTCH, BARRAQUE, CASSOU, BLANCHET, MOULAT et M. AUSSANT, CASAUBON, BEROT-LARTIGUE, ESQUER, DESSEIN, REGNIER, BARBAN, PARIS, BONNEMASON, MARTIN, CARRERE, LOUSTAU, SASSOUBRE, MONGAUGE, LABERNADIE, LEGLISE et GARROCQ.

Présent suppléant : M. CASAU

Absents ou excusés : Mmes BERGES, MOURTEROT, POUEYMIROU-BOUCHET, TOULOU et M. VISSE, CASADEBAIG, GABASTON, SANZ.

Pouvoirs : Mme BERGES à M. BARBAN
M. CASADEBAIG à Mme CASSOU
Mme POUEYMIROU-BOUCHET à Mme MOULAT
Mme MOURTEROT à M. AUSSANT
M. GABASTON à M. CASAUBON

Secrétaire de séance : M. DESSEIN

OBJET : FINANCES - BUDGET AUTONOME « ABATTOIR » - DECISION MODIFICATIVE N°1

RAPPORTEUR : Fernand MARTIN, Vice-président

Le budget autonome « ABATTOIR », est doté de l'autonomie financière et d'un compte de disponibilité (515) distinct de celui du budget principal.

Par délibération n°2022/31 en date du 7 avril 2022, le budget primitif du budget autonome « ABATTOIR » a été approuvé.

Conformément à l'article 1er du décret n ° 96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont tenus d'amortir les communes dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil.

A la demande de notre trésorier-payeur, un compresseur à piston acquis en avril 2013 pour une valeur de 1 580 € doit être amorti. Normalement la durée d'amortissement pour les biens acquis sur le compte 2188 est de cinq ans.
Exceptionnellement, et au vu du montant, il est proposé d'amortir le compresseur à piston sur un an.

Afin de régler les opérations d'ordre pour cet amortissement, les autorisations budgétaires initiales doivent être réajustées par l'inscription de nouveaux crédits comme indiqué ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 22/11/2022
Reçu en préfecture le 22/11/2022
Publié le
ID : 064-246400337-20221117-D2022_132-DE

Décision modificative N° 1

INVESTISSEMENT			
Dépenses		**Recettes**	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
		021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	- 1 580,00 €
		28188 (040) : Autres immobilisations corporelles	1 580,00 €
			- €

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		**Recettes**	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investissement	- 1 580,00 €		
6811 (042) : Dot.aux amort.des immo.incorporelles & corporelles	1 580,00 €		
	- €		
Total Dépenses	- €	**Total Recettes**	- €

Le rapport entendu,
Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **ADOPTE** le présent rapport ;

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget « ABATTOIR ».

Communauté de communes 64260 ARUDY

Pour le Président,

Jean-Paul CASAUBON